

N° 8400³

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Monténégro pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 29 janvier 2024

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

(12.11.2024)

La Commission se compose de : Mme Diane ADEHM, Président, M. Marc SPAUTZ Rapporteur ; MM. Guy ARENDT, Maurice BAUER, André BAULER, Mmes Taina BOFFERDING, Corinne CAHEN, MM. Sven CLEMENT, Franz FAYOT, Patrick GOLDSCHMIDT, Claude HAAGEN, Fred KEUP, Laurent MOSAR, Mme Sam TANSON, M. Michel WOLTER, Membres

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi n°8400 a été déposé par le Ministre des Affaires étrangères le 20 juin 2024.

La Chambre de commerce a émis son avis le 25 juillet 2024.

Le Conseil d'État a émis son avis le 24 septembre 2024.

Lors de la réunion de la Commission des Finances du 15 octobre 2024, le projet de loi a été présenté aux membres de la commission et Monsieur Marc Spautz a été désigné rapporteur du projet de loi. La Commission a procédé à l'examen de l'avis du Conseil d'État.

Le projet de rapport est adopté le 12 novembre 2024.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI

L'objet du présent projet de loi est d'approuver la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Monténégro pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif.

La Convention contre les doubles impositions a été signée le 29 janvier 2024 à Luxembourg. L'objet de la convention fiscale est l'élimination de la double imposition juridique. La conclusion d'un tel accord bilatéral est indispensable au bon développement des relations économiques bilatérales et favorise l'échange de biens et de services, ainsi que les mouvements de capitaux, de technologies et de personnes.

La Convention prévoit une répartition claire des compétences fiscales pour l'imposition des personnes physiques et morales.

Elle a pour vocation de promouvoir les relations économiques par l'élimination de la double imposition juridique, tout en limitant les pratiques de chalandage fiscal. Cette volonté est expressément énoncée dans le préambule de la Convention, répondant ainsi aux exigences du nouveau standard issu

des travaux de l'OCDE contre les pratiques d'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices.

Le projet de loi confirme les efforts effectués ces dernières années par le Gouvernement luxembourgeois en vue de compléter et d'améliorer progressivement son réseau de conventions fiscales particulièrement celui avec les pays des Balkans tout en respectant ses engagements fiscaux internationaux.

*

3. LES AVIS

3.1 Avis de la Chambre de commerce

Dans son avis, la Chambre de commerce accueille favorablement le projet de loi qui approuve la convention fiscale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Monténégro. Elle rappelle que les conventions contre les doubles impositions constituent un élément essentiel de la politique fiscale du Luxembourg et salue tous les efforts mis en œuvre ces dernières années par le Gouvernement luxembourgeois en vue de compléter et d'améliorer progressivement son réseau de conventions fiscales.

3.2 Avis du Conseil d'Etat

Le Conseil d'État n'a pas d'observation quant au fond et quant à la forme du présent projet de loi.

*

4. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Pour le commentaire des articles de la Convention, il est renvoyé au document parlementaire 8400.

*

5. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°8400 dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Monténégro pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 29 janvier 2024

Article unique. Sont approuvés la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Monténégro pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et le Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 29 janvier 2024.

Luxembourg, le 12 novembre 2024

Le Président,
Diane ADEHM

Le Rapporteur,
Marc SPAUTZ